



Bruges

Le 20 décembre 2024
DEC-2024-130
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241220-DEC-2024-130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Publication : 02/01/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024 reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser deux représentations du spectacle intitulé « KRAKABOUM », le 18 janvier 2025 à l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Krakaboum » proposé par l'Association TRANSROCK dont le siège social est situé 3 Avenue Victor Hugo à MERIGNAC ARLAC (33700) représentée par Monsieur Didier ESTEBE en sa qualité de Directeur,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Krakaboum » avec l'Association TRANSROCK (SIRET 380 163 436 00013) pour deux représentations prévues le 18 janvier 2025 à l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association TRANSROCK, sur présentation d'une facture, la somme totale de **940€ HT soit 1 128€ TTC (TVA 20%)**
- **De prendre en charge** le versement des droits ainsi que toutes les taxes afférentes au spectacle et les droits SACEM

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO